

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3518-2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 28-11-2003
Pièces n°: HQD-3 Doc. 1.1

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2
DE LA RÉGIE**

- 1. Références :**
- i) Suivi de la décision D-2002-169, la lettre du 19 novembre 2003, Document A : « 2003-2004 Winter Assessment – NPCC/Québec »
 - ii) Pièce HQD-1, document 1, page 9.

Préambule :

Le document A, 2003-2004 Winter Assessment – NPCC/Québec mentionne « *The planning reserve requirement for the Québec control area for the winter 2003/2004 period is 3,475 MW. For the month of January, the capacity margin is expected to be only 2,926 MW, a shortfall of 550 MW. If the return of the 660 MW Gentilly 2 nuclear plant is delayed beyond late December 2003, that shortage could be further increased. The shortage would be dealt with through various possible actions, including purchases from neighboring systems, implementation of a new load management program for large industrial customers, or advancing the commissioning date for the second generating unit at Sainte-Marguerite 3 hydro plant to January of 2004.* »

Dans le tableau de la page suivante, à la deuxième colonne, on retrouve la réserve de 2 926 MW disponible pour 2004. À la ligne 5 de cette même colonne, on note qu'il semble déjà y avoir 515 MW de charge interruptible. (référence i)

Demandes :

- 1.1** Veuillez préciser si l'option d'électricité interruptible est incluse dans le calcul de la réserve de 2 926 MW.
- 1.1.1.** Si l'option est incluse, veuillez préciser la quantité d'interruption prise en compte. Veuillez expliquer.

Réponse:

Non, l'option proposée n'est pas incluse dans les 2926 MW.

- 1.1.2.** Si l'option n'est pas incluse, quel serait le montant à ajouter à la réserve ?

Réponse:

Environ 600 à 800 MW.

- 1.2** Est-ce que le nouveau programme de gestion de la charge pour les consommateurs industriels dont il est question dans le document du NERC correspond à la présente option d'électricité interruptible ?

Réponse:

Oui, c'est exact.

- 1.3 Veuillez identifier à quoi correspond la demande interruptible de 515 MW identifiée à la ligne 5 du tableau du document A compte tenu que les programmes interruptibles I et II ne sont plus en vigueur (référence ii).

Réponse:

Il s'agit « d'électricité rappelée par [Hydro-Québec Production] en vertu des contrats spéciaux ou des ententes de services comportant des clauses de puissance interruptible en vigueur le 1^{er} janvier 2001 », conformément aux dispositions du Décret concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale.

2. Référence : HQD-3, document 1, page 13 ;

Décision D-2003-93 de la Régie, page 37.

Préambule :

La réponse du Distributeur à la question 13.1 de la demande de renseignements de la Régie se lit comme suit :

« La commercialisation de l'option d'électricité interruptible s'intègre dans la gestion courante des comptes des clients grandes entreprises. Les coûts additionnels directement associés à cette option sont pratiquement nuls et ne peuvent être dissociés de l'ensemble des coûts reliés aux activités courantes des délégués commerciaux de la direction principale — Ventes – Grandes entreprises. »

La décision D-2003-93 de la Régie mentionnait, concernant la facturation interne à HQ :

« La Régie a déjà approuvé le principe de la facturation au coût complet des services internes rendus par d'autres unités d'Hydro-Québec à TransÉnergie. Le même principe doit s'appliquer aux services ainsi facturés à Hydro-Québec Distribution. La Régie tient à préciser que cette méthodologie ne s'applique ni aux coûts de transport, ni aux coûts de fourniture facturés au Distributeur, lesquels sont fixés soit par la Régie, soit par la Loi.

La Régie tient aussi à préciser que le coût complet inclut un rendement sur les actifs utilisés pour la prestation du service. De plus, bien que le coût en capital soit une composante du coût complet, seule la partie estimée des intérêts fait partie de la facturation interne. La partie rendement sur les capitaux propres fait l'objet d'un ajustement pour fins tarifaires seulement. »

Demandes :

2.1 Malgré votre affirmation à l'effet que les coûts additionnels directement associés à cette option sont pratiquement nuls, veuillez produire une estimation chiffrée et détaillée des coûts encourus pour :

- Le développement de l'option à ce jour ;
- Les coûts réglementaires liés à cette option ;
- Les coûts de mise en œuvre et de commercialisation de l'option en cours d'année.

Veuillez utiliser, pour ce faire, la méthode de facturation au coût complet.

Réponse:

Le tableau qui suit présente une estimation très grossière des coûts du Distributeur en rapport avec l'option proposée. D'une part, il est important de savoir que ni les pratiques du Distributeur ni ses systèmes comptables ne permettent de déterminer le nombre d'heures que les ressources humaines consacrent à des dossiers particuliers. D'autre part, pour les seules fins de répondre de façon simple et rapide à la question de la Régie, le Distributeur utilise un tarif horaire de 150 \$.

	2003			2004		
	HEURES	TARIF HORAIRE	\$	HEURES	TARIF HORAIRE	\$
Secrétaire administrative	35	150 \$	5 250 \$	0	150 \$	0 \$
Conseillers - Tarification	280	150 \$	42 000 \$	0	150 \$	0 \$
Conseiller - Affaires réglementaires	280	150 \$	42 000 \$	0	150 \$	0 \$
Chef - Tarification	70	150 \$	10 500 \$	0	150 \$	0 \$
Chef - Affaires réglementaires	70	150 \$	10 500 \$	0	150 \$	0 \$
Directeur - Affaires réglementaires et tarifaires	35	150 \$	5 250 \$	0	150 \$	0 \$
Estimation des frais des intervenants dans la cause R-3518-2003			35 000 \$			0 \$
AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET TARIFAIRES			150 500 \$			0 \$
Avocats	50	150 \$	7 500 \$	0	150 \$	0 \$
CONTENTIEUX			7 500 \$			0 \$
Conseillers	1385	150 \$	204 750 \$	315	150 \$	47 250 \$
Délégués commerciaux - Ventes - Grandes entreprises	140	150 \$	21 000 \$	0	150 \$	0 \$
Chargés de comptes	35	150 \$	5 250 \$	0	150 \$	0 \$
Informaticiens	315	150 \$	47 250 \$	70	150 \$	10 500 \$
Chef - Stratégies, Développement et Administration	70	150 \$	10 500 \$	0	150 \$	0 \$
Directeur principal - Ventes - Grandes entreprises	35	150 \$	5 250 \$	0	150 \$	0 \$
VENTES - GRANDES ENTREPRISES			294 000 \$			57 750 \$
Chef projet - Programmation et optimisation des approvisionnements	70	150 \$	10 500 \$	0	150 \$	0 \$
Chef projet - Planification et fiabilité	70	150 \$	10 500 \$	0	150 \$	0 \$
Directeur - Approvisionnement en électricité	5	150 \$	750 \$	0	150 \$	0 \$
APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ			21 750 \$			0 \$
TOTAL HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION			473 750 \$			57 750 \$

Il convient de noter que toutes les dépenses relatives au développement et à la commercialisation de l'option, toutes les dépenses réglementaires s'y rapportant, de même que la plus grande partie des dépenses relatives à sa mise en œuvre ont été ou seront engagées en 2003 et sont donc comprises dans le coût du service du Distributeur pour cette année-là.

Quant aux dépenses qui seront engagées en 2004 — à l'exception des crédits qui seront éventuellement accordés aux clients participants —, elles sont déjà incluses dans le coût du service du Distributeur pour 2004, tel qu'il est déposé à la Régie dans le cadre de la cause R-3492-2002. Dans l'éventualité où la Régie en accepterait la création, aucune des dépenses engagées en 2004 ne serait incluse au compte de frais reportés, autres que les crédits qui seront éventuellement accordés aux clients participants.

Il est possible que le volume de consommation patrimoniale de 165 TWh sera atteint voire dépassé en 2004. Dans cette éventualité, les coûts relatifs à l'option pour l'année 2004 seraient entièrement à la charge du Distributeur, sauf dans les cas où Hydro-Québec Production l'utiliserait pour des transactions commerciales sur les marchés externes.

Il faut également noter que les coûts de TransÉnergie en rapport avec l'option ne seront pas directement facturés au Distributeur. La mise en œuvre des moyens de gestion pour assurer l'équilibre offre/demande fait partie intégrante des tâches et responsabilités du transporteur. Cette opération est prévue au service complémentaire gestion du réseau, décrit à l'annexe 1 des *Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec*, et dont les coûts sont assurés par tous les usagers du service de transport, dont le Distributeur.